



MAIRIE
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/88
email : mairie@poilley.bzh

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Département
Ille et Vilaine

Arrondissement de
Fougères

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Poilley

Compte rendu Séance du 20/03/2026

Date de la convocation	
18/03/2026	
Date d'affichage	
18/03/2026	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	11
Vote	
A l'unanimité : 11	
Pour : 9	
Contre : 2	
Abstention : 0	

Le conseil municipal de la commune de Poilley régulièrement convoqué le 18. Mars 2026 par Monsieur DEMAZEL Noël, maire sortant(e), s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame BANNIER Anne, Maire.

Présents : Mme BANNIER Anne, Maire, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric, Mme PANISSIER Céline, M. GUIDEVAUX William, Mme BRAULT Maryline, M. MENARD Louis-Pierre, Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard, Mme SCHELLES Géraldine

Excusé (s) :

Absent :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUIDEVAUX William

En préambule à l'élection du Maire et des adjoints du conseil municipal, Monsieur BARBEDETTE Gérard, fait remarquer que la réception de la seconde convocation avec un ajout à l'ordre du jour n'a pas eu trois jours francs, il aurait été préférable de l'indiquer le jour de la réunion. M. BARBEDETTE accepte l'ordre du jour.



MAIRIE
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/88
email : mairie@poilley.bzh

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035421302305420200324-20260320_1-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est ap fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 11
f. Majorité absolue⁴ 6

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BANNIER ANNE	9	NEUF
BARBEDETTE GERARD	2	DEUX

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035421302305420200324-20260320_1-DE

- 4 -

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]
f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



MAIRIE
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/88
email : mairie@poilley.bzh

Envoyé en préfecture le 23/03/2020
Reçu en préfecture le 23/03/2020
Publié le

ID : 03521350239520200320-20200320_1-DE

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SIÈGES	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme BANNIER Anne a été proclamée(e) maire et a été immédiatement installée(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Madame BANNIER Anne élu(e) maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

* Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus.

Envoyé en préfecture le 23/03/2020
Reçu en préfecture le 23/03/2020
Publié le

ID : 03521350239520200320-20200320_1-DE

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que :

listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) 9
f. Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUSIN EDMOND	9	NEUF

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)
f. Majorité absolue

* Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquiescée au premier tour.



MAIRIE
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/88
email : mairie@poilley.bzh

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 035413502305-20260320-20260320_1-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SI	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c-d)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric.
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations¹⁰

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 035413502305-20260320-20260320_1-DE

- 8 -

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 20 heures 45 minutes, en double exemplaire¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant)

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire

[Signature]



[Signature]

Les assesseurs

[Signature]
[Signature]

[Signature]

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



COMMUNE : POLLEY

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-513562315-20260326-20260326_1-OE

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

PRENOM _____
NOM _____

Forma 33331115

Le Maire
(ou son remplaçant)

Le Conseiller municipal
le plus âgé

Les adjoints.

Le secrétaire

Préciser dans le tableau ci-dessous les personnes qui ont signé.

Mairie de PONTY
D. & A. B. B.

COMUNE :
FOILLEY

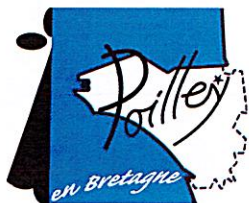
(art. L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

11

[illegible]

Cet acte est
Certifié par la main
A. BOULEY le 20/03/2028

Prezado leitor, agora você pode ler o número 1614 de 100 mil ou comprar



MAIRIE
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/88
email : mairie@poilley.bzh

Réf :	20260320_01	Délibération Détermination du nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire
--------------	-------------	--

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 035-213502305-20260320-20260320_01-DE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de POILLEY étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, par :

- 9 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 2 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,

AUTORISE Madame Anne BANNIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



MAIRIE
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/88
email : mairie@poilley.bzh

Réf :	20260320_02	Délibération Fixant le montant des indemnités
-------	-------------	---

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260320-20260320_02-DE

Le conseil municipal de la commune de POILLEY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération N° 20260320_01 du 20/03/2026. Fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer (modifier) le taux des indemnités allouées aux adjoints aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut (1027) terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25.60 %
- 1^{er}, 2^e et 3^{èmes} adjoints : 10 %.
- 2 délégations conseillers municipaux : 2.50 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame Anne BANNIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures



MAIRIE
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/88
email : mairie@poilley.bzh

Rappelons que :

- **L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, **soit demander, de façon expresse**, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

- L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

POPULATION (totale au dernier recensement) 402 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = $2\,497.98 \times 12 = 29\,975.76 \text{ €}$

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (Allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25	Total en %
BANNIER Anne 28.10 % maxi			
	25.60%	+ 0 %	25.60 %

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires 32.67 % maxi	Total		Total
1 ^{er} adjoint : Edmond COUSIN	10.00 %		10.00 %
2 ^e adjoint : Jocelyne GERMAIN	10.00 %		10.00 %
3 ^e adjoint : Frédéric BOUFFORT	10.00 %		10.00 %
		Total = 0 %	30.00 %



MAIRIE
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/88
email : mairie@poilley.bzh

C. Conseiller(ère) Municipal (e) avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Total 5 %	+ 0 %	Total % 5
Céline PANISSIER Conseillère Municipale	2.50 %		2.50%
Louis-Pierre MENARD Conseiller Municipal	2.50 %		2.50 %

Enveloppe globale : 60.60 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + délégations conseillers municipaux)

A POILLEY 02 AVRIL 2026

La Mairesse

La

